

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-311/ST

**OBJET : Réglementation temporaire d'occupation du Domaine Public (prolongation)
Rue Vercingétorix, rue Duguesclin – Stockage de matériaux effectué par la
SARL GUENIOT ET FILS dans le cadre de travaux de réfection dans le
quartier du Bel Air**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, et en raison de la nécessité de stocker les matériaux utilisés pour des travaux de réfection par la SARL GUENIOT ET FILS rue Vercingétorix 15100 SAINT FLOUR, il convient de réglementer l'occupation du domaine public ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SARL GUENIOT ET FILS est autorisée à occuper le domaine public sur une surface d'environ 100 m² située à l'intersection entre la rue Vercingétorix et la rue Duguesclin pour le stockage des matériaux utilisés lors de travaux de réfection dans le quartier du Bel Air :

**Du vendredi 16 novembre 2018 à 8 heures
Au vendredi 23 novembre 2018 à 18 heures**

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation réglementaires et une clôture périphérique seront mis en place, entretenus et enlevés par les soins de la SARL GUENIOT ET FILS afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 3 : La SARL GUENIOT ET FILS s'engage à remettre le terrain en l'état en fin d'usage.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Greffe du Tribunal Administratif de la Région Auvergne, 6 cours Sablon, BP 129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX.

Affiché le : 15 Novembre 2018

Fait à Saint-Flour, le 13 Novembre 2018

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,


Sylvie CHADEL

Réglementation temporaire d'occupation du domaine public - stockage de matériaux par la SARL GUENIOT ET FILS

— Zone de stockage

